

## CH\_VB 81.223 vom 6. Dezember 1982

Bundesverwaltung, 1982-12-06, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_81.223](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_81.223)

FR: CH\_VB 81.223 du 6 décembre 1982

IT: CH\_VB 81.223 del 6 dicembre 1982

### Erwägungen

#### E. 6

décembre 1982 à bon port. Le fait de retenir la moyenne annuelle a pour effet d'augmenter les effectifs en une seule et unique fois de 100 à 150 unités, tout en permettant à l'administration de mieux utiliser ses ressources constituées par les effectifs autorisés. Je vous rappelle que, pour 1982, il s'agit de 33 429 unités. Le plafond reste inchangé. Nous souhaitons que ce système incite le Conseil fédéral à renoncer à présenter des demandes d'élévation du plafond des effectifs dans le domaine de l'administration centrale, du moins en 1983. Le résultat du récent vote à l'appel nominal sur la réduction de la durée du travail conforte ce souhait. Le deuxième point est le problème du traitement à égalité des entreprises CFF, PTT, des ateliers militaires et de l'administration centrale. Nous avons prévu initialement d'adopter une réglementation plus sévère pour l'administration centrale que pour les entreprises fédérales. Pour celles-ci, nous n'avions prévu le plafonnement des effectifs qu'en fonction de la moyenne annuelle, permettant ainsi des dépassements en période de pointe. Pour l'administration centrale, en revanche, le plafond ne pouvait être dépassé à aucun moment de l'année. La possibilité de demander des crédits supplémentaires, soit en cours d'exercice soit lors des débats sur le budget, rendait la tâche des entreprises plus facile. Le nouveau projet de la commission prévoit d'accorder également ces avantages à l'administration centrale. De ce fait, la majorité de la commission est d'avis qu'il n'est plus nécessaire de mentionner spécialement les entreprises dans la loi. C'est du reste là que réside notre seul et unique point de friction, d'où une proposition de minorité. Pour terminer, je vous prie de vous rallier à la proposition de la Commission de gestion unanime en approuvant le projet qui vous est soumis. J'ajoute que c'est également la position adoptée par le groupe libéral, qui combattra donc les propositions qui seront présentées par la minorité. Je reviendrai d'une manière plus approfondie sur certaines des dispositions de ce projet de loi lors de la discussion de détail. Hier wird die Beratung dieses Geschäftes unterbrochen Le débat sur cet objet est interrompu Schluss der Sitzung um 19.30 Uhr La séance est levée à 19 h 30

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Parlamentarische Initiative Stellenplafonierung. Bundesgesetz Initiative parlementaire Plafonnement des effectifs du personnel. Loi In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1982 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 05 Séance Seduta Geschäftsnummer 81.223 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 06.12.1982 - 15:30 Date Data Seite 1601-1604 Page Pagina Ref. No 20 011 003 Dieses Dokument wurde

digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.